



**ACADÉMIE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Recteur de la région académique d'Île-de-France,
recteur de l'académie de Paris,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France**

Bureau du directeur

Affaire suivie par :
Patrick FONTAINE,
Conseiller technique ASH du Recteur
Service de l'École Inclusive
Tél : 01 44 62 39 75
Mél : conseiller.technique.ash@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Paris, le 19 juin 2023

Le recteur de la région académique d'Île-de-France,
recteur de l'académie de Paris,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,
s/c des inspecteurs de l'Éducation Nationale,
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

23AN0119

Objet : Modules d'initiative Nationale ASH – Année scolaire 2023-2024

En application de l'article 7 du décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié par le décret n°2020-1634 du 21 décembre 2020 relatif à la certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée, des modules de formation d'initiative nationale sont organisés au niveau académique, inter-académique ou national.

1. Le dispositif réglementaire

Le dispositif de formation mis en place par les textes réglementaires s'articule autour de deux types de modules de formation d'initiative nationale.

a) Les modules de formation d'initiative nationale organisés pour compléter le parcours de formation à destination des enseignants titulaires du Cappei.

Ces modules de formation sont organisés pour les enseignants qui ont suivi la formation et ont obtenu le Cappei. Ces enseignants ont, de droit, accès aux modules de formation d'initiative nationale pour une durée totale de 100 heures pendant les cinq années qui suivent l'obtention de leur certification. Ils peuvent faire valoir leur candidature pour un total de 50 heures par an sous réserve d'exercer sur un poste spécialisé. Dans le cadre du calendrier arrêté par M le Recteur de l'Académie, l'accès à ce ou ces modules s'effectue l'année où le candidat en fait la demande.

b) Les modules de formation d'initiative nationale organisés dans le cadre de la formation continue.

Ces modules de formation sont organisés à l'intention :

- des enseignants spécialisés qui souhaitent accroître leurs compétences ou se présenter à l'exercice de nouvelles fonctions. Ces enseignants peuvent solliciter leur participation à un ou plusieurs modules d'approfondissement ou de professionnalisation dans l'emploi ou à un ou plusieurs modules de formation d'initiative nationale. La participation à ces modules fait l'objet d'une attestation professionnelle précisant les formations suivies ;

- des enseignants non spécialisés et autres personnels de la communauté éducative pour leur permettre de développer leurs compétences pour la scolarisation d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

2. Le recueil des candidatures

a) **Pour le 2nd degré**, les candidatures sont à saisir sur un formulaire en ligne.

Les personnels du 2nd degré (enseignants, AESH, CPE, personnels de direction, etc.) s'inscriront à l'aide du lien suivant aux dispositifs de leur choix listés dans l'annexe 1 :

https://pia.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_2868175/min-ash-2023-2024-personnels-du-2nd-degre

Le candidat transmet à son chef d'établissement l'annexe 3 « Avis du chef d'établissement ». Ce dernier émet un avis sur sa candidature sur cette même fiche et l'envoie à : axel.mambole@ac-paris.fr (**objet : Avis du chef d'établissement pour les MIN ASH 23-24**).

Pour les AESH, l'usage de l'annexe 4 est obligatoire pour recueillir l'avis du chef d'établissement. Cette annexe sera envoyée à accompagnement.aesh@ac-paris.fr. Il vaudra acte de candidature.

b) **Pour le 1^{er} degré**, les candidatures sont à saisir sur un formulaire en ligne.

Les enseignants du 1^{er} degré ainsi que les psys EDA s'inscriront à l'aide du lien suivant aux dispositifs de leur choix listés dans l'annexe 2 :

https://pia.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_2585911/min-ash-2023-2024-personnels-du-1er-degre

L'avis sur la candidature sera porté directement par le SEI.

Pour les AESH, l'usage de l'annexe 4 est obligatoire pour recueillir l'avis de l'IEN. Cette annexe sera envoyée à accompagnement.aesh@ac-paris.fr. Il vaudra acte de candidature.

Vous trouverez en pièces jointes les listes et le descriptif des modules de formation d'initiative nationale que l'académie de Paris propose aux personnels du 1^{er} et du 2nd degré.

Les candidatures sont à saisir dans les formulaires **pour le lundi 26 juin 2023 minuit**, délai de rigueur.

3. La liste des annexes

- Annexe 1 : liste des dispositifs ouverts aux personnels du 2nd degré,
- Annexe 2 : liste des dispositifs ouverts aux personnels enseignants du 1^{er} degré et aux psy EDA,
- Annexe 3 : avis du chef d'établissement pour les personnels du 2nd D,
- Annexe 4 : avis du chef d'établissement ou de l'IEN pour les AESH.

Pour le recteur de la région académique Ile-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris et d'Ile-de-France,
Et par délégation,
La secrétaire générale de l'enseignement scolaire

Signé

Delphine VIOT-LEGOUDA